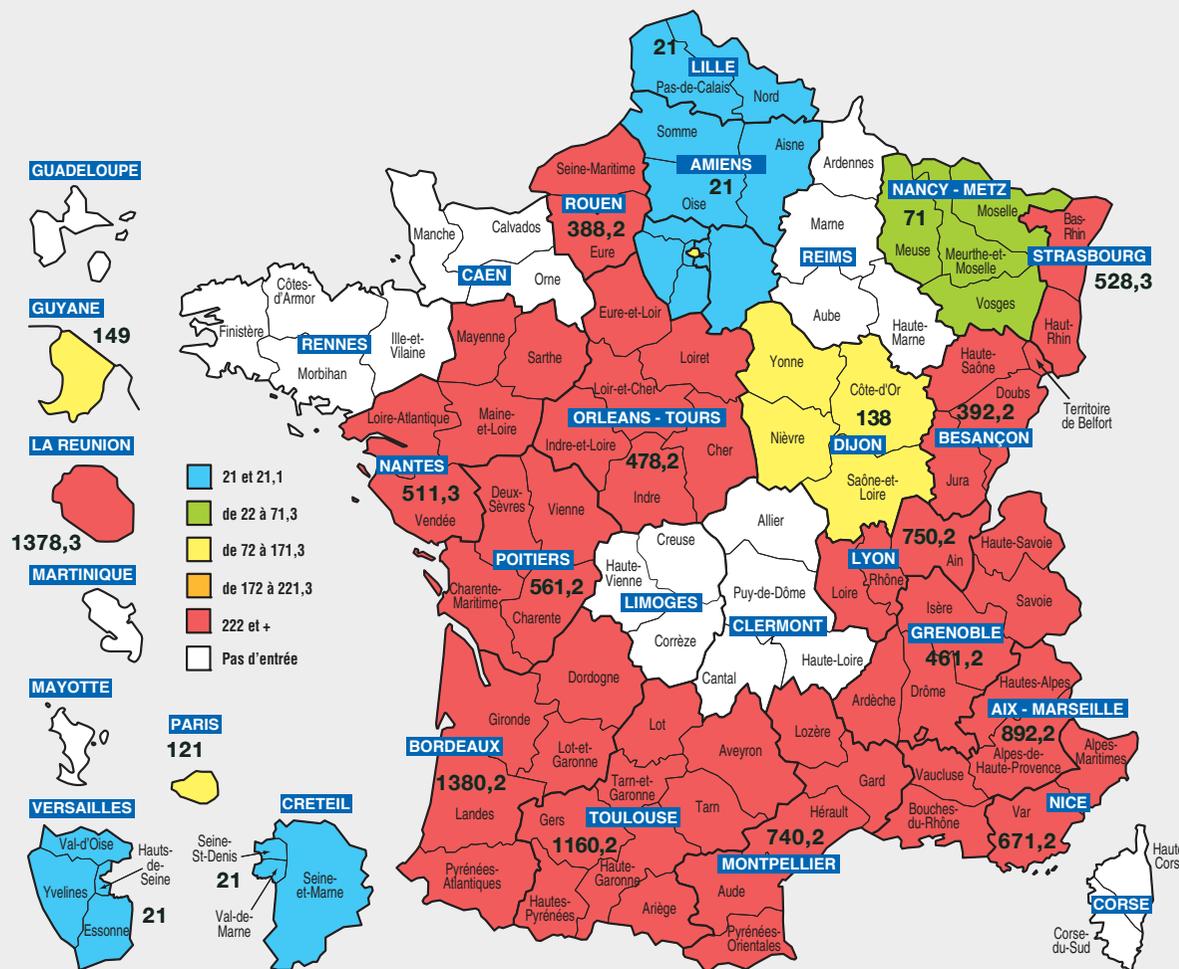


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	PPV	578,2
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	PPV	PPV
Oise	156,0	21,0
Somme	144,0	PPV
Besançon		
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	285,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	51,0	21,0
Seine-Saint-Denis	133,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	1047,2	761,2
Nièvre	1138,0	21,0
Saône-et-Loire	PPV	761,2
Yonne	21,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	221,2	PPV
Isère	PPV	PPV
Savoie	256,2	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe		
	48,0	PPV
Guyane		
	136,0	PPV
Lille		
Nord	211,0	21,0
Pas-de-Calais	111,2	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	PPV	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	346,0	PPV
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	55,0	PPV
Hérault	395,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	208,3	28,0
Meuse	21,0	PPV
Moselle	PPV	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	662,2	PPV
Maine-et-Loire	392,6	PPV
Mayenne	611,2	PPV
Sarthe	128,0	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	PPV	PPV
Var	456,2	PPV
Orléans-Tours		
Cher	1654,0	65,0
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	535,2	PPV
Loir-et-Cher	258,2	PPV
Loiret	58,0	PPV
Paris		
	21,0	114,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	1212,2	471,2
Deux-Sèvres	PPV	48,0
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	41,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	172,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	588,2	PPV
Ille-et-Vilaine	267,2	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	28,0	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	38,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	354,0	48,0
Haut-Rhin	399,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	1420,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	31,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	595,2	PPV
Tarn-et-Garonne	1626,2	PPV
Versailles		
Yvelines	PPV	21,0
Essonne	121,0	PPV
Hauts-de-Seine	126,2	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.